



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

PROVINCE DE QUÉBEC RÉGIE DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE REGROUPÉS DE LA MRC DE MASKINONGÉ

Mardi 14 juillet 2026

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé, tenue le mardi 14 juillet 2026 à 18h, à la caserne 22 de Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil d'administration :

M. Claude Boulanger, président, maire de Charette;
M. André Bordeleau, vice-président, conseiller de Saint-Mathieu-du-Parc;
M. Jocelyn Isabelle, maire de Saint-Étienne-des-Grès;
M. Martin Dupuis, maire de Saint-Paulin;
M. Alain Gélinas, maire de Saint-Boniface;

Tous membres du conseil d'administration formant quorum.

Assiste également :

Mme Isabelle Plante, directrice générale et secrétaire-trésorière.

OUVERTURE DE LA RÉUNION

L'assemblée s'ouvre à 18h, sous la présidence de Monsieur Claude Boulanger.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 098-07-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont pris connaissance de l'ordre du jour;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu que l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 14 juillet 2026 soit adopté en ajoutant les points suivants :

- Abrogation de la résolution #093-06-26;
- Modification de la résolution #094-06-26.

ORDRE DU JOUR 14 juillet 2026

1. Ouverture de la réunion ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Correspondance ;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juin 2026;
5. Approbation des comptes du 1^{er} au 30 juin 2026;
6. Adoption du règlement #2026-021 relatif au traitement des membres du conseil d'administration ;
7. PG Solutions – Aurora Paie ;
8. Embauche d'une pompière à la caserne 12 ;
9. Embauche d'un pompier à la caserne 16 ;
10. Embauche d'un pompier à la caserne 22 ;
11. Abrogation de la résolution #091-06-26 ;
12. Achat d'un Eclipse Cross de Mitsubishi – Véhicule 916 ;
13. Affectation de surplus – Ordinateur TPI2 ;
14. Affectation de surplus – Écrans TPI2 ;
15. Affectation de surplus – Chaise TPI 2 ;
16. Affectation de surplus – Lettrage du véhicule 916 ;
17. Affectation de surplus – Équipements d'urgence du véhicule 916 ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

18. Dépôt du rapport mensuel de juin du directeur incendie ;
19. Affaires nouvelles ;
20. Point d'information ;
21. Période de questions ;
22. Clôture et levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 099-07-26 CORRESPONDANCES

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Isabelle et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents d'accepter le dépôt de la correspondance ci-après décrit :

- Municipalité de Saint-Barnabé – Résolution 124-06-26

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 100-07-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2026

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 juin 2026 a été remise à tous les membres du conseil d'administration au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration présents que le conseil d'administration adopte le procès-verbal de la séance du 9 juin 2026, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Régie.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 101-07-26 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU 1^{er} AU 30 JUIN 2026

SUR PROPOSITION de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'approuver les dépenses du 1^{er} au 30 juin 2026 au montant de 119 687,56\$ et les salaires de juin au montant de 42 399,84\$.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 102-07-26 ADOPTION DU RÈGLEMENT #2026-021 RELATIF AU TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTENDU QUE le président mentionne que le présent règlement a pour objet le traitement des membres du conseil d'administration;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 juin 2026;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 8 de la LTEM, le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 juin 2026 et que des copies ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE, conformément aux modalités de l'article 9 de la LTEM, un avis public a été publié;

ATTENDU QU'à la suite de la présentation et du dépôt du projet de règlement, il n'a pas eu lieu d'apporter des changements au contenu du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la LTEM, la rémunération et l'allocation de dépenses sont versées selon les modalités de paiement déterminées par résolution;

EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité incluant la voix favorable du président;

QUE le conseil d'administration adopte le règlement #2026-021 relatif au traitement des membres du conseil d'administration;

QUE les modalités de paiement de la rémunération et l'allocation de dépenses soient payées en 12 versements égaux effectués la semaine après la séance du conseil d'administration;

QUE la copie du présent règlement est conservée au livre des règlements de la RSSIR, et publiée sur son site internet.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INCLUANT LA VOIX FAVORABLE DU PRÉSIDENT

RÉSOLUTION NUMÉRO : 103-07-26 PG SOLUTIONS – AURORA PAIE

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions (Infotech) ne supportera plus le logiciel de paie actuel utilisé par la Régie et qu'il sera remplacé par le logiciel Aurora – Paie RH;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a reçu une offre de service pour ce logiciel en août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation devait avoir lieu en 2025 et que le montant à payer était de 3 412,50\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation a eu lieu en juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la dépense était prévue au budget 2025;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jocelyn Isabelle et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le paiement de 3 412,50\$ plus taxes;

QUE la dépense soit prise dans le surplus cumulé non affecté et mis dans le poste 03-310-00-675 ;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 104-07-26 EMBAUCHE D'UNE POMPIÈRE À LA CASERNE 12

CONSIDÉRANT QUE, afin d'assurer le bon fonctionnement de la RSSIR conformément aux lois et règlements en vigueur, et afin de répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une pompière volontaire ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- Mme Isabelle Plante à la caserne 12 ;

La candidate sera soumise à une période de probation de 12 mois.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 105-07-26 EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 16

CONSIDÉRANT QUE, afin d'assurer le bon fonctionnement de la RSSIR conformément aux lois et règlements en vigueur, et afin de répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une pompière volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant à la candidate retenue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. Dominic Marcil à la caserne 16 ;

Le candidat sera soumis à une période de probation de 12 mois comme stipulé à la convention collective.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 106-07-26 EMBAUCHE D'UN POMPIER À LA CASERNE 22

CONSIDÉRANT QUE, afin d'assurer le bon fonctionnement de la RSSIR conformément aux lois et règlements en vigueur, et afin de répondre au Schéma de couverture de risques de la MRC de Maskinongé, il y a lieu de procéder à l'embauche d'une pompière volontaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service d'incendie de la Régie quant à la candidate retenue;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'embaucher :

- M. Eric Rousseau à la caserne 22 ;

Le candidat sera soumis à une période de probation de 12 mois comme stipulé à la convention collective.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 107-07-26
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #091-06-26

CONSIDÉRANT QUE la résolution #091-06-26 prévoit l'achat d'un Toyota Rav4;

CONSIDÉRANT QUE le délai de livraison pouvait être de 4 à 6 mois;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'abroger la résolution #091-06-26 autorisant l'achat d'un Toyota Rav4.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 108-07-26
ACHAT D'UN ÉCLIPSE CROSS DE MITSUBISHI – VÉHICULE 916

CONSIDÉRANT QUE la RSSIR bénéficie de l'aide financière du programme FRR – Volet 4 pour le partage d'un préventionniste avec trois municipalités;

CONSIDÉRANT QU'UN véhicule de prévention est nécessaire pour le préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a reçu des soumissions pour différents véhicules et en a fait part au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE Mitsubishi Trois-Rivières avait un Eclipse Cross disponible immédiatement;

CONSIDÉRANT QUE le coût du véhicule est de 40 280,96\$ incluant les taxes;

SUR PROPOSITION DE monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'entériner l'achat du véhicule Eclipse Cross 2026.

QUE le montant de 40 280,96\$ soit pris au surplus cumulé non affecté;

QUE le véhicule porte le numéro 916;

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 109-07-26
AFFECTATION DE SURPLUS – ORDINATEUR TPI2

CONSIDÉRANT l'achat d'un ordinateur au montant de 1 449,00\$ plus taxes prévu au projet FRR – Volet 4 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur Jocelyn Isabelle, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'affecter la dépense au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 110-07-26
AFFECTATION DE SURPLUS – ÉCRANS TPI2

CONSIDÉRANT l'achat d'écrans d'ordinateur au montant de 396,98\$ plus taxes prévu au projet FRR – Volet 4 ;



Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé

SUR PROPOSITION DE monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'affecter la dépense au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 111-07-26 AFFECTATION DE SURPLUS – CHAISE TPI2

CONSIDÉRANT l'achat d'une chaise de travail au montant de 199,99\$ plus taxes prévu au projet FRR – Volet 4 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'affecter la dépense au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 112-07-26 AFFECTATION DE SURPLUS – LETTRAGE DU VÉHICULE 916

CONSIDÉRANT l'aide financière du programme FRR – Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule 916 doit être lettré au couleur de la RSSIR ;

CONSIDÉRANT les différentes soumissions reçues :

- Graphitech : 1 462,00\$ plus taxes
- Lettrage Lafontaine : 1 455,00\$ plus taxes;

SUR PROPOSITION DE monsieur Martin Dupuis, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter la soumission de Lettrage Lafontaine au montant de 1 455,00\$ plus taxes.

D'affecter la dépense au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 113-07-26 AFFECTATION DE SURPLUS – ÉQUIPEMENTS D'URGENCE DU VÉHICULE 916

CONSIDÉRANT l'aide financière du programme FRR – Volet 4 ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'équipements d'urgence doit être faite pour le véhicule 916;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'équipement est de 4 550,00\$ plus taxes et l'installation au coût de 4 710,00\$ plus taxes ;

SUR PROPOSITION DE monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser l'achat et l'installation d'équipements d'urgence au coût de 9 260,00\$ plus taxes pour le véhicule 916.

D'affecter la dépense au surplus cumulé non affecté.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 114-07-26
DÉPÔT DU RAPPORT D'INTERVENTIONS MENSUEL DE JUIN DU DIRECTEUR
INCENDIE

Sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'accepter le dépôt du rapport d'interventions mensuel de juin du directeur incendie.

Total des appels de juin 2026 : appels 21
Total des appels du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 : 122 appels
Total de la prévention résidentielle au 30 juin 2026 : 322 visites

Total d'appels par caserne :

	2024	2025	2026
Caserne 12	61	67	22
Caserne 13	33	23	13
Caserne 14	31	60	32
Caserne 16	29	36	17
Caserne 22	66	70	29
Pinces	14	11	9

*** Le total est calculé en lien avec l'appel initial, et non pas le nombre de fois que la caserne a été appelée.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION NUMÉRO : 115-07-26
ABROGATION DE LA RÉSOLUTION #093-06-26

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Boniface a changé d'idée concernant l'achat du vieux véhicule 613 ;

SUR PROPOSITION DE monsieur André Bordeleau, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'abroger la résolution #093-06-26 autorisant la vente du véhicule.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 116-07-26
MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION #094-06-26

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier le nombre d'heures de travail par semaine pour le préventionniste embauché par la résolution #094-06-26 ;

Sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration d'autoriser l'horaire de travail à 35 heures par semaine du lundi au vendredi avec une probation de 910 heures.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

POINT D'INFORMATION

- L'entente intermunicipale pour le préventionniste partagé a été signée par les municipalités.

PÉRIODE DE QUESTIONS



Régie des services de sécurité incendie regroupés
de la MRC de Maskinongé

RÉSOLUTION NUMÉRO : 117-07-26
CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de monsieur Alain Gélinas, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'administration de lever la séance à 18h40.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Claude Boulanger
Président

Isabelle Plante
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Le président s'est abstenu de voter sur l'ensemble des résolutions présentées lors de la présente séance. Advenant que le président exerce son droit de vote sur une résolution, cette information sera expressément consignée au procès-verbal.

Je, Claude Boulanger, président, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Claude Boulanger
Président

CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES

Je soussignée, Isabelle Plante, secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé possède les fonds disponibles ou les possédera en temps opportun, pour couvrir les dépenses projetées ou engagées lors de la séance du 14 juillet 2026.

Isabelle Plante, Directrice générale et secrétaire-trésorière